

N° : DP 20/167

## DECISION DU PRESIDENT

### MARCHE 38RL19 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA SECURISATION DU FRONT ROCHEUX STATION DE TRAITEMENT DES EAUX CAP SIE A LA SEYNE SUR MER - AVENANT N° 1

#### Le Président de la Métropole

**VU** le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'article R2194-6 du Code de la Commande Publique, qui indique que le marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence et que le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial,

**VU** le marché n°38RL19 relatif à la Maitrise d'œuvre pour la sécurisation du front rocheux -Station de traitement des eaux Cap Sicié à la SEYNE SUR MER, notifié le 29 juin 2019 à IMS-RN pour un forfait de rémunération de :

- PARTIE 1 A - Tranche ferme :
  - Forfait définitif 44 255,00 € H.T.,
- PARTIE 2 A - Tranche ferme : 31 000,00 € H.T.,
- PARTIE 2 B - Tranche Optionnelle 1 : 52 250,00 € H.T.,
- PARTIE 2 C - Tranche Optionnelle 2 : 55 750,00 € H.T.,

**VU** le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

**CONSIDERANT** qu'en date du 31 décembre 2019, il a été procédé à la dissolution sans liquidation avec transmission universelle de patrimoine de la société IMS RN au profit de son associé unique, la société GINGER CEBTP,

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, la société GINGER CEBTP, dont le siège social est situé 12 avenue Gay Lussac 78990 Elancourt, est substituée à la société IMS RN dans l'ensemble de ses droits et obligations,

**CONSIDERANT** que le titulaire a indiqué que les éléments relevant de la capacité technique demeurent identiques à ceux envoyés initialement, ayant été transférés à la nouvelle société,

**CONSIDERANT** que la société GINGER CEBTP possède donc les capacités économiques, techniques et financières afin réaliser les missions du marché,

**CONSIDERANT** que le marché 38 RL 19 est donc transféré au profit de la société GINGER CEBTP,

**CONSIDERANT** que cette modification n'a aucun impact financier,

# DECIDE

## ARTICLE 1

**DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché 38RL19 avec GINGER CEBTP, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

## ARTICLE 2

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Annexe 10, opération 23815.



La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte au Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **06 JUIN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre





**MARCHE N° 38RL19**  
**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA SECURISATION DU FRONT ROCHEUX STATION DE TRAITEMENT**  
**DES EAUX CAP SICIE A LA SEYNE SUR MER**  
**AVENANT N° 1**

**A - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE**

**Collectivité** : Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par Monsieur Hubert FALCO - Président en exercice,

**Direction** : **Direction Générale des Services Techniques, Territoires et Proximité**

**Titulaire du marché** : **IMS-RN**

**Numéro du marché** : **38RL19- 19337**

**Date de notification** : **27 juin 2019**

**Montant initial du forfait prévisionnel de rémunération :**

**PARTIE 1 A - Tranche ferme :**  
Forfait définitif 44 255,00 € H.T.

**PARTIE 2 A - Tranche ferme :** 31 000,00 € H.T.

**PARTIE 2 B - Tranche Optionnelle 1 :** 52 250,00 € H.T.

**PARTIE 2 C - Tranche Optionnelle 2 :** 55 750,00 € H.T.

**Taux :**

**PARTIE 1 A - Tranche ferme :** 2,65% (Taux fixe)

**PARTIE 2 A - Tranche ferme :** 1,24%

**PARTIE 2 B - Tranche Optionnelle 1 :** 2,09%

**PARTIE 2 C - Tranche Optionnelle 2 :** 2,23%

**Imputation budgétaire** : **BA 10 Opération 23815**

**Nature de l'acte modifiant le marché :**

Transmission universelle de patrimoine du titulaire

1

## ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur **Hubert FALCO**, Président, agissant au nom et pour le compte de la Métropole de Toulon Provence Méditerranée,

D'une part,

**Et**

La Société GINGER CEBTP, représenté par **Yves BERNARDIN**, Directeur Régional de la Région Grand Sud,

D'autre part,

**IL A ETE ENTENDU ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **B - OBJET DE L'AVENANT**

#### **Article 1**      Objet de l'avenant

En date du 31 décembre 2019, il a été procédé à la dissolution sans liquidation avec transmission universelle de patrimoine de la société IMS RN au profit de son associé unique, la société GINGER CEBTP.

En conséquence, la société GINGER CEBTP dont le siège social est situé 12 avenue Gay Lussac 78990 Elancourt est substituée à la société IMS RN dans l'ensemble de ses droits et obligations.

Le titulaire a indiqué que les éléments relevant de la capacité technique demeurent identiques à ceux envoyés initialement, ayant été transférés à la nouvelle société.

La société GINGER CEBTP possède donc les capacités économiques, techniques et financières afin réaliser les missions du marché 38RL19.

Le marché 38 RL 19 est donc transféré au profit de la société GINGER CEBTP.  
Toutes les correspondances et les facturations (RIB joint en annexe) seront adressées à GINGER CEBTP.

#### **Article 2**      Divers

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**C - SIGNATURES**

Fait à Toulon, le

Pour la société  
Yves BERNARDIN

**Yves BERNARDIN**  
Directeur Général de Régions



Pour Toulon Provence Méditerranée  
Pour le Président, par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Valérie PAECHT

Annexes :

Courrier GINGER CEPTP  
RIB GINGER CEPTP  
KBis  
Procès Verbal 31/12/2019  
Publication BODACC  
Pouvoirs du signataire

**POUVOIR**

Je soussigné, Monsieur Philippe RABUT, agissant en qualité de Directeur Général de la société GINGER CEBTP (ci-après la « Société »), société par actions simplifiée au capital de 2 597 660 euros dont le siège social se situe 12 avenue Gay Lussac – ZAC Clé Saint Pierre - 78 990 ELANCOURT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 412 442 519

Autorise Monsieur Yves BERNARDIN, agissant en qualité de Directeur Régional de la région Grand-Sud de la Société, à passer et accepter, dans la limite d'un montant de 300 000 euros, tous marchés, devis et conventions.

Fait à Elancourt, le 15/01/2020, en deux exemplaires

Bon pour délégation de pouvoirs



Monsieur Philippe RABUT

Bon pour acceptation de délégation de pouvoirs



Monsieur Yves BERNARDIN

Yves BERNARDIN  
Directeur Général de Régions

GINGER CEBTP  
Société par actions simplifiée au capital de 2 597 660 euros  
Siège social : 12 avenue Gay Lussac – 78 990 Elancourt  
412 442 519 RCS Versailles  
(la « Société »)

---

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DU 31 DECEMBRE 2019**

---

L'an deux mille dix-neuf, le 31 décembre, à 9 heures,

FINANCIERE LILY 2, société par actions simplifiée, au capital de 31 642 990 euros, dont le siège social est situé 12 avenue Gay Lussac – ZAC Clé Saint Pierre – 78 990 Elancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 832 043 111, représentée par son Président Monsieur Philippe MARGARIT,

En sa qualité de Président de la Société,

A pris les décisions ci-dessous relatées, sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de la transmission universelle de patrimoine de la société IMS RN ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

**PREMIERE DECISION**

*Constatation de la réalisation définitive de la transmission universelle de patrimoine de la société IMS RN*

Le Président constate, autant que de besoin, la réalisation définitive ce jour de la dissolution sans liquidation de la société IMS RN par transmission universelle de patrimoine sans effet fiscal rétroactif.

**DEUXIEME DECISION**

*Pouvoirs en vue des formalités*

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôts, de publicité et autres qu'il appartiendra de faire en application de la législation ou de la réglementation applicable.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.



---

**Le Président**

La société FINANCIERE LILY 2  
Elle-même représentée par Monsieur Philippe  
MARGARIT









Métropole Toulon Provence Méditerranée  
Direction Générale Adjointe des  
Services Pôle Finance  
Hôtel de la Communauté d'Agglomération  
107 BD Henri Fabre – CS 30536  
83041 TOULON CEDEX 9

Fait à Nice, le 07/02/2020

Nos Réf CNI0.C20/0011/VV – AR N° 1A.166.767.9537.9

Vos Réf Marché n° 38RL19-19337 – MOE pour la sécurisation du Front rocheux – Station de traitement des Eaux Cap Sicié à la Seyne sur Mer

Objet **Opération de transmission universelle du patrimoine de la société IMS RN au profit de la société GINGER CEBTP**

Madame, Monsieur,

Nous vous informons par la présente qu'en date du 31 décembre 2019, il a été procédé à la dissolution sans liquidation avec transmission universelle de patrimoine de la société IMS RN1 au profit de son associé unique, la société GINGER CEBTP.

En conséquence, la société GINGER CEBTP dont le siège social est situé 12 avenue Gay Lussac 78990 Elancourt est substituée à la société IMS RN dans l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette transmission universelle du patrimoine emporte transfert, au bénéfice de la société GINGER CEBTP, du contrat, dans l'ensemble de ses clauses, qui vous lie actuellement à la société IMS RN.

Le transfert de votre contrat est de droit et sans incidence sur les droits et obligations des parties au contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir prendre en compte cette transmission universelle du patrimoine et de nous faire parvenir, si vous le souhaitez, un avenant actant du transfert de votre contrat au profit de la société GINGER CEBTP.

Par ailleurs, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le RIB de la société GINGER CEBTP et vous saurions gré de bien vouloir prendre en compte cette modification pour la suite de la facturation de nos prestations.

En outre, toute nouvelle correspondance devra être adressée au nom de GINGER CEBTP à l'adresse indiquée ci-dessus.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Romain DE GIRY  
Chef d'Agence



<sup>1</sup> IMS RN – INGENIERIE DES MOUVEMENTS DE SOL ET DES RISQUES NATURELS, société par actions simplifiée au capital de 400.000 euros, dont le siège social est situé au 680, rue Aristide Bergès - Parc D'activités de Pré Millet - 38330 Montbonnot-Saint-Martin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 392 133 633